



La Coloc de Bellevue

Chambres 1 à 4, appartement 18, 1607 Grande Delle 14200 Hérouville-Saint-Clair

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est annexé au bail et s'applique pendant toute la durée de la location. Il a pour objet d'assurer un fonctionnement simple, respectueux et durable de la colocation.

1. Esprit général

La colocation repose sur le respect des autres occupants et des lieux. Chacun veille à adopter un comportement compatible avec une vie collective sereine.

2. Bruit et tranquillité

Le calme doit être respecté afin de garantir à chacun des conditions de vie normales, en particulier le soir et la nuit.

Les nuisances sonores (musique, conversations, déplacements, usage d'équipements) doivent rester compatibles avec la vie en collectivité.

Une attention particulière est attendue entre 22h et 8h en semaine, et entre 23h et 9h le week-end.

Les situations exceptionnelles (soirées, événements) doivent rester ponctuelles, anticipées et ne pas porter atteinte au repos des autres occupants ni au voisinage.

Les nuisances répétées, même de faible intensité, ne sont pas acceptables dès lors qu'elles perturbent les autres occupants.

3. Entretien et ménage

Les espaces communs sont utilisés par tous et doivent être maintenus propres.

Chaque colocataire participe à l'entretien selon l'organisation qui devra être définie par chaque équipe de colocataires en se réunissant obligatoirement à cet effet. Chacun veillera à laisser les lieux en état intégralement propre après usage.

Des fiches pratiques d'entretien sont mises à disposition pour les équipements et les différentes zones du logement. Elles ont pour objet de préciser les bonnes pratiques d'usage et de prévenir les dégradations, notamment pour les occupants ne disposant pas d'une expérience préalable en la matière.

Leur contenu doit être respecté. Les tâches communes incluent, sans exclusion : passer le balai et/ou l'aspirateur, laver les sols, vider les poubelles (et respecter le tri sélectif) ; nettoyer les sanitaires et entretenir la cuisine ; entretenir les appareils électro-ménagers ; entretenir les plantes ; faire les vitres ; nettoyer les canalisations d'évacuation. La chambre devra être entretenue régulièrement et

aérée. Si un défaut d'aération fait apparaître des moisissures, elles devront être nettoyées à l'eau de javel et de meilleures pratiques d'aération devront être mises en place.

4. Cuisine. Déchets et canalisations.

La cuisine est un espace partagé : elle doit être nettoyée immédiatement après utilisation. Aucune vaisselle ne doit être abandonnée dans l'évier. Les poêles et casseroles d'usage collectif seront nettoyées immédiatement après usage et remises à disposition. Les équipements doivent être utilisés avec soin et rangés après usage. Le lave-vaisselle doit recevoir chaque mois de sels. Le congélateur doit être dégivré périodiquement (voir fiches d'entretien). Les consommables trouvés à l'entrée devront être renouvelés régulièrement sans attendre. Un planning de roulement des achats devra être mis en place.

5. Respect et entretien du mobilier / matériel

- Le mobilier, les équipements électroménagers et les objets mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément à leur usage.
- En cas de dégradation, de casse ou de dysfonctionnement, le colocataire concerné doit en informer sans délai les autres occupants et/ou le propriétaire.
- Toute casse de vaisselle doit être signalée, notamment par mention dans le carnet de remarques mis à disposition.
- Les réparations ou remplacements rendus nécessaires par un usage anormal ou négligent pourront être mis à la charge du colocataire responsable.
- Il est interdit de déplacer, prêter ou céder les meubles et équipements sans l'accord écrit du propriétaire.
- Une alèse imperméable est fournie à l'entrée dans les lieux. Une alèse équivalente devra être restituée à la sortie ; à défaut, son coût pourra être retenu sur le dépôt de garantie.
- Les remplacements de piles et d'ampoules sont à la charge des colocataires.

6. Présence de tiers

La présence d'invités est possible, dans le respect des autres occupants et de l'équilibre de la colocation.

Elle doit rester occasionnelle, de courte durée, et ne pas entraîner de gêne pour les autres occupants, notamment en termes de bruit, d'utilisation des espaces communs ou de sécurité.

Le LOCATAIRE demeure en toutes circonstances responsable du comportement des personnes qu'il introduit dans le logement.

Toute présence prolongée, répétée ou assimilable à un hébergement sera soumise aux conditions prévues au contrat de location et fera l'objet d'une intervention du bailleur.

En cas de difficulté ou de gêne constatée, la présence d'un tiers pourra être refusée ou interrompue.

7. Déchets et canalisations

Les déchets doivent être triés et évacués régulièrement. Le strict respect du tri collectif devra être observé. Les poubelles doivent être vidées régulièrement, selon le planning défini. Aucun déchet ne doit être laissé dans les parties communes. Aucun sac ne doit être sorti dans le couloir, ne doit être stocké en aucun lieu de l'immeuble autre que le local prévu à cet effet. Les consignes relatives aux

canalisations doivent être obligatoirement respectées afin d'éviter tout désordre. Toute intervention d'un plombier dans le but de déboucher les canalisations sera facturée conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions contractuelles.

8. Communication

La vie en colocation suppose une communication simple, respectueuse, bienveillante et directe entre occupants.

En cas de difficulté, de gêne ou de désaccord, les occupants s'efforcent d'en parler rapidement afin d'éviter toute dégradation de la situation.

Lorsque la situation le nécessite, le bailleur sera informé afin de faciliter le retour à un fonctionnement normal du logement. Tout comportement persistant de nature à troubler la vie collective fera l'objet d'une intervention du bailleur.

9. Évolution des modalités d'usage

Les modalités pratiques d'organisation et d'utilisation des espaces communs pourront être précisées ou adaptées en fonction des besoins du logement sous la supervision du bailleur.

Ces ajustements ne peuvent avoir pour effet de modifier les obligations essentielles du LOCATAIRE prévues au contrat de location.

10. Accès au logement et intervention du bailleur

Le bailleur peut accéder aux parties communes du logement pour en assurer l'entretien, le bon fonctionnement ou en cas de nécessité liée à la sécurité ou à l'usage normal des lieux.

Ces interventions s'effectuent dans des conditions raisonnables et, dans la majorité des cas, après information préalable des occupants lorsque la situation le permet.

En cas de situation justifiant une intervention rapide (incident technique, dégradation, trouble manifeste), le bailleur pourra intervenir sans délai dans les parties communes.

11. Points particuliers

Les règles suivantes s'appliquent afin de limiter les nuisances et de préserver le bon fonctionnement des installations :

- La lumière de la salle de bains devra toujours être éteinte entre 22 heures et 7 heures du matin (sauf lors d'une utilisation ponctuelle) et le reste du temps par simple bon sens et souci d'économie d'énergie. L'aérateur qui est relié à ladite lumière résonne dans la colonne sèche située entre la salle de bains et le WC, ce qui peut occasionner des nuisances nocturnes pour le voisinage si ce point n'est pas respecté.
- Aucun corps étranger autre que du papier ne sera jeté dans les WC. Tout débouchage sera facturé.
- Les débris divers et cheveux seront régulièrement retirés des grilles de l'évier, du lavabo et du bac de douche. Un entretien régulier des évacuations est nécessaire afin de prévenir les bouchons.

11. Départ

La chambre devra faire l'objet d'un nettoyage complet afin d'être restituée dans un état conforme à celui constaté lors de l'entrée dans les lieux.

À défaut, l'absence ou l'insuffisance de ménage pourra être constatée, notamment par photographies, et entraîner la facturation d'un nettoyage réalisé par une entreprise spécialisée.

Toute dégradation du matelas, malgré l'obligation d'utilisation d'une alèse imperméable, pourra donner lieu à son remplacement, aux frais du locataire.

12. Portée du règlement

Le présent règlement intérieur complète les stipulations du contrat de location.

Il a pour objet de préciser les conditions d'usage du logement et de faciliter la vie en colocation.

Il s'applique à l'ensemble des occupants pendant toute la durée de la location.

Signature des occupants

Chaque occupant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

NOM :

PRÉNOM :

Date et lieu :

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"